

**Destinataires :**

**Pour CALOIRE**

Membres élus titulaires : Mme Sylvie THIVEL – Mme Denise LAURENDON

Membres élus suppléants : Mme Émilie FIASCARO – Mme Béatrice PAILHES

**Pour FRAISSES**

Membres élus titulaires : Mme Christiane BARAILLER - Mme Chantal RANCHON

Membres élus suppléants : Mme Josiane JOUSSERAND - Mme Myriam PRUDHOMME

**Pour SAINT PAUL EN CORNILLON**

Membres élus titulaires : Mme Sylvie FAYOLLE – Mme Isabelle POITRINAL

Membres élus suppléants : Mme Delphine VARENNES – Mme Nathalie CHAPUIS

**Pour UNIEUX**

Membres élus titulaires : M. FAVERJON Christophe- Mme ARSAC Gisèle

Membres élus suppléants : Mme Agnès PESTRE– Mme Monique FAURAND

et assiste M. CHAPRON, DGS

**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU SIDR  
DU MERCREDI 30 MARS 2022**

Le trente mars deux mille vingt-deux, les membres du Comité syndical se sont réunis à 14h00, au Pôle de services d'Unieux, sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Président, après avoir été convoqués dans les délais légaux, conformément au CGCT.

**PRÉSENTS :**

**Pour CALOIRE :**

Membre élue titulaire : Mme Sylvie THIVEL

**Pour FRAISSES :**

Membres élue titulaire : Mme Chantal RANCHON,

Membre élue suppléante : Mme Josiane JOUSSERAND,

**Pour SAINT PAUL EN CORNILLON :**

Membre élue suppléante : Mme Delphine VARENNES,

**Pour UNIEUX :**

Membres élus titulaires : M. Christophe FAVERJON, Mme Gisèle ARSAC

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**Pour CALOIRE :** Mme Denise LAURENDON, Mme Émilie FIASCARO, Mme Béatrice PAILHES,

**Pour FRAISSES :** Mme Christiane BARAILLER, Mme Myriam PRUDHOMME,

**Pour SAINT PAUL EN CORNILLON :** Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Isabelle POITRINAL, Mme Nathalie CHAPUIS

**Pour UNIEUX :** Mme Agnès PESTRE, Mme Monique FAURAND,

**Pouvoir : 0**

**Nombre de conseillers : 8 - Nombre de présents : 6 - Nombre de votants : 6**

Assiste : M. Philippe CHAPRON, DGS

Secrétaire de séance : Mme Sylvie THIVEL

**SOMMAIRE**

**Finances**

1. Vote du compte administratif 2021 du SIDR
2. Approbation du compte de gestion 2021 du SIDR
3. Affectation de résultat 2021 du SIDR
4. Décision modificative n°1 du SIDR
5. Vote du compte administratif 2021 du SIDR-CUISINE
6. Approbation du compte de gestion 2021 du SIDR-CUISINE
7. Affectation de résultat 2021 du SIDR-CUISINE
8. Décision modificative n°1 du SIDR-CUISINE
9. Attribution de la subvention annuelle au COS du SIDR
10. Attribution de la subvention annuelle supplémentaire au COS du SIDR pour le versement de la prestation interministérielle d'action sociale à réglementation commune « subventions pour séjours d'enfants »

**Structures**

11. Echange autour du temps de travail : 1 607 heures

**Informations diverses**

Approbation du compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

## FINANCES

### 1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SIDR

A la suite de la présentation du compte administratif du SIDR exercice 2021 par le Président, en l'absence de celui-ci et sous la Présidence de Mme RANCHON Chantal, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, ont approuvé, à l'unanimité des présents, le compte administratif du SIDR 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

#### Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 456 241,95 €

- Recettes : 1 506 509,54 €

Excédent de clôture : 50 267,59 €

Excédent reporté : 86 602,78 €

Résultat sans report : -36 335,19 €

#### Section d'investissement :

- Dépenses : 41 956,63 €

- Recettes : 50 175,63 €

Excédent de clôture : 8 219,11 €

Excédent reporté : 21 915,92 €

Résultat sans report : -13 696,81 €

### 2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU SIDR

Le Conseil, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

– statuant sur l'ensemble des opérations, effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

– statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

– statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

#### ***Le Conseil, après en avoir délibéré :***

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3. AFFECTATION DE RESULTAT 2021 DU SIDR

A la suite de la présentation du compte administratif du SIDR exercice 2021, montrant un excédent d'exploitation de 50 267,59 €, le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'affectation de résultat suivant :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | <b>50 267,59 €</b> |
| - Un excédent d'investissement de :  | <b>8 219,11 €</b>  |

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT | 50 267,59 € |
| RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT                | 0.00 €      |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)         | 50 267,59 € |

#### 4. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU SIDR

Sur proposition du Président, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents, la décision modificative n°1 pour le SIDR conformément au document présenté.

#### 5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SIDR-CUISINE

A la suite de la présentation du compte administratif du SIDR-Cuisine exercice 2021 par le Président, en l'absence de celui-ci et sous la présidence de Mme RANCHON Chantal, les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité, le compte administratif du SIDR Cuisine 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

| <u>Section de fonctionnement :</u>  | <u>Section d'investissement :</u>   |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Dépenses : 923 609,53 €             | Dépenses : 91 130,15 €              |
| Recettes : 1 062 638,59 €           | Recettes : 169 996,03 €             |
| Excédent de clôture : 139 029,06 €  | Excédent de clôture : 78 865,88 €   |
| Excédent reporté : 8 994,03 €       | Excédent reporté : 87 907,62 €      |
| Résultat sans report : 130 035,03 € | Résultat sans report : - 9 041,74 € |

Le résultat induit le versement de 113 461 € de l'Etat (aide covid).

#### 6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU SIDR-CUISINE

Le Conseil, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait assurer que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations, effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

#### ***Le Conseil, après en avoir délibéré :***

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 7. AFFECTATION DE RESULTAT 2021 DU SIDR-CUISINE

A la suite de la présentation du compte administratif du SIDR-CUISINE exercice 2021, montrant un excédent d'exploitation de 139 029,06 €, le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'affectation de résultat suivant :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|  |                     |
|--|---------------------|
| - Un excédent de l'exercice précédent (ligne 002) de : | <b>139 029,06 €</b> |
| - Un excédent d'investissement de :                    | <b>78 865,88 €</b>  |

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

|  |              |
|--|--------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT | 139 029,06 € |
| RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT                  | 0,00 €       |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)         | 139 029,06 € |

## **8. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU SIDR-CUISINE**

Sur proposition du Président, les membres du Conseil, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des présents, la décision modificative n°1 pour le SIDR-CUISINE conformément au document présenté.

## **9. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU COS DU SIDR**

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des actions en faveur des agents. Le SIDR confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel des prestations sociales proposées par le COS du SIDR. A ce titre, le SIDR verse une subvention annuelle, conformément à la délibération du 15 février 1989.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité des présents, les montants suivants pour l'année 2022 :

- 8 241 € sur le budget crèche/siège
- 2 908 € sur le budget cuisine

## **10. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE SUPPLEMENTAIRE AU COS DU SIDR POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION INTERMINISTERIELLE D'ACTION SOCIALE A REGLEMENTATION COMMUNE : « SUBVENTION POUR SEJOUR D'ENFANTS »**

Lors de la séance du conseil syndical du 14 décembre 2015, il a été décidé de confier au COS du SIDR le versement de la prestation interministérielle d'action sociale à réglementation commune « Subventions pour séjours d'enfants ». A ce titre, le SIDR verse chaque année au COS une subvention supplémentaire dont le montant correspond au total des dépenses du COS pour la période et les aides concernées - sur présentation par le COS d'un état annuel de ces prestations d'actions sociales et des justificatifs associés.

Sur proposition du Président, les membres du Conseil ont approuvé à l'unanimité des présents, les montants suivants :

- 1 461,32 € pour le budget crèche/siège
- 0 € pour le budget cuisine

## **STRUCTURE**

### **11. ECHANGE ATOUR DU TEMPS DE TRAVAIL : 1 607 heures**

M. le Président rend compte de l'appel de la Préfecture concernant l'application du temps de travail de 1 607 heures.

Depuis les lois n°2001-2 du 3 janvier 2001 et n°2004-626 du 30 juin 2004, la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures, soit 1607 heures annuelles.

Cependant, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales bénéficiaient de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-2 du 3 janvier 2001.

Cette faculté a été remise en cause par l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui pose le principe d'un retour obligatoire pour le bloc communal aux 1 607 heures annuelles de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et impose la suppression de ces régimes plus favorables.

Tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (exemples : jour d'ancienneté, jour du Maire ou du Président, congés de pré-retraite, ponts, etc.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Etat des lieux :

- Durée du temps de travail 1 579 heures, soit 4 jours de congés locaux en trop,
- RTT : pour les agents de la crèche qui travaillent à 36 heures par semaine, il est accordé 7,5 jours, hors la règle est de 6 jours. Il convient donc de supprimer 1,5 jour.

Cette application doit-être applicable au 1 janvier 2022

M. le Président va prochainement rencontrer les membres du Comité Technique afin d'envisager les conséquences de cette obligation.

## INFORMATIONS DIVERSES

- La flambée des prix de l'énergie et des produits alimentaires obligeront sûrement la cuisine à augmenter les tarifs des repas en 2023. On note également une augmentation du nombre de livraisons des repas aux scolaires.
- Les lits des crèches ont bien vécu et il est envisagé leurs remplacements. Dans ce cas, il est envisagé de donner les lits déclassés au profit de l'association « Matam à cœur ».
- Mme Ranchon et Mme Pestre ont assisté, en visioconférence à l'assemblée générale de l'association « graines de parents ».

Le prochain Conseil syndical du SIDR aura lieu le 22 juin à 14h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A UNIEUX, le 4 avril 2022  
Le Président,  
Christophe FAVERJON



